



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2018
Français
Original : anglais/espagnol

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Cinquante-septième session

Vienne, 9-20 avril 2018

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Informations concernant les activités des organisations
intergouvernementales et non gouvernementales
internationales dans le domaine du droit de l'espace**

Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales	2
Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale . . .	2
Association de droit international	4
Organisation internationale des télécommunications spatiales Interspoutnik	9

* [A/AC.105/C.2/L.303](#).



I. Introduction

1. Le présent document a été établi par le Secrétariat sur la base des informations reçues d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales.

II. Réponses reçues d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales

Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale

[Original : espagnol]
[15 janvier 2018]

L'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, dont le siège est à Madrid, est doté depuis 2012 du statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et depuis lors rend compte chaque année au Sous-Comité juridique. Le Président en exercice de l'Institut est Santiago Ripol Carulla, et le Secrétaire général est Barsen García-López Hernández. La Directrice du Centre de recherche de l'Institut est Elisa González Ferreiro. Le présent rapport résume les activités entreprises dans le domaine du droit de l'espace en Amérique latine, en Espagne et au Portugal en 2017.

La publication intitulée *El régimen jurídico de la Luna. Propuesta de un observatorio lunar*, qui contient les communications présentées pendant le cours ayant pour thème « La Lune : des laboratoires vers les villes », tenu à El Escorial (Espagne) en août 2016, a été mentionnée dans le rapport de l'Institut au Sous-Comité en 2017. Cette publication a été l'un des aboutissements les plus importants du cours, qui a été le fruit des efforts conjoints de l'Université Complutense de Madrid et de l'Institut. À partir d'une approche interdisciplinaire, la publication se concentre sur l'analyse du régime juridique applicable à la Lune à la lumière du droit international actuel sur la base de la doctrine et de la jurisprudence.

Des experts en sciences juridiques ont participé à ce projet, ainsi que des spécialistes d'autres domaines scientifiques, notamment de l'Agence spatiale européenne, de l'Université de Heidelberg, du Centre espagnol pour le développement technologique industriel et de Ingeniería de Sistemas para la Defensa de España, à titre d'exemple de coopération scientifique internationale. La proposition, très créative, consistait à utiliser un petit télescope lunaire pour observer la Terre et son interaction avec l'environnement spatial.

À l'aube du cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, notre Institut, en collaboration avec le personnel de l'Agence spatiale européenne à Madrid, a organisé, le 1^{er} juin 2017, dans le cadre du Collège du barreau de Madrid, une manifestation sur le thème « Le cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique : responsabilité pour les dommages causés par des objets spatiaux et contrats relatifs aux activités spatiales ». Ainsi, l'Institut a continué d'appuyer l'Organisation des Nations Unies et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans les préparatifs de la commémoration du cinquantième anniversaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il a ensuite réitéré son soutien, en septembre 2017, à la Conférence ibéro-américaine de Santiago, comme indiqué ci-après.

En Amérique latine, la Conférence interuniversitaire sur le droit aéronautique et de l'espace de l'Université de Salvador a eu lieu à Buenos Aires les 1^{er} et 2 juin 2017, sous le patronage de diverses institutions universitaires, dont notre Institut.

Tradition établie de l'Institut, la Conférence ibéro-américaine sur le droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, dont l'une des sessions est consacrée

exclusivement au droit de l'espace, a continué de se développer en 2017. Ainsi, à la soixante-quatrième Conférence ibéro-américaine, qui s'est tenue à Santiago du 25 au 28 septembre 2017, une évaluation et une mise à jour sur le thème du « droit de l'espace à l'aube d'UNISPACE+50, Vienne 2018 » ont été présentées.

Dans les conclusions adoptées à la conférence du Chili, l'accent a été mis sur la nécessité de créer des alliances stratégiques pour faciliter la coopération dans l'étude des questions spatiales, tout en reconnaissant l'importance de la contribution des femmes au développement du droit de l'espace à divers niveaux.

En outre, les priorités thématiques à inscrire à l'ordre du jour d'UNISPACE+50, qui se tiendra en juin 2018 pour marquer le cinquantième anniversaire de la première Conférence des Nations Unies en 1968, ont également été analysées.

À la conférence de Santiago, on a grandement appuyé l'idée que le dénominateur commun de ces réunions devrait être de considérer UNISPACE+50 comme un moment unique dans le développement des activités spatiales pour évaluer la contribution du Comité aux questions de gouvernance mondiale.

En conclusion, la conférence de Santiago a mis un accent particulier sur les questions de sécurité spatiale et de sécurité de l'environnement, qui préoccupent de plus en plus la communauté internationale. Cette conclusion a été formulée comme suit :

Compte tenu du fait que la sécurité spatiale et la cybersécurité doivent être considérées dans leurs dimensions réelles comme des questions prioritaires et que les satellites et leurs postes de commandement sont particulièrement vulnérables aux cyberattaques, et compte tenu également de la nécessité d'identifier des mécanismes permettant de proposer des initiatives novatrices dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement et les organisations non gouvernementales qui travaillent dans le domaine des activités spatiales, et de mieux faire connaître les nouveaux thèmes et leurs progrès, il est nécessaire d'encourager la formation et de mieux faire connaître les progrès technologiques, les politiques spatiales et les politiques applicables à l'espace cybernétique, avec la sécurité environnementale comme dénominateur commun.

À la conférence, un soutien sans réserve a été exprimé pour accomplir les tâches, assumer les responsabilités et relever les défis qui dominent la scène internationale aujourd'hui en matière de droit international et de droit de l'espace, et il a été recommandé d'apporter un soutien particulier aux objectifs d'UNISPACE+50 et d'aider l'ONU à les atteindre.

Les participants à la Conférence se sont déclarés satisfaits des efforts déployés par le Ministère chilien des transports et des télécommunications pour adopter sa propre politique spatiale.

L'Institut a également participé en tant que partenaire, aux côtés de l'Agence spatiale européenne et de la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis d'Amérique, à la « Semaine de la science », qui s'est tenue à Cádiz (Espagne) en novembre 2017. Cette manifestation était organisée par la Junta de Andalucía, l'Association Grupo Astronómico Portuense – Astronáutico de Rota et le Comité de promotion de la science et de l'espace (CODICE) et, en 2017, était consacrée à la « course à l'espace ».

Le 27 novembre 2017, l'Institut ibéro-américain a organisé au siège le cinquième séminaire sur les activités spatiales et le droit de l'espace, qui a porté sur les aspects juridiques et techniques de l'exploitation minière dans l'espace, l'accent étant mis en particulier sur l'exploitation des ressources des corps célestes, conformément aux dispositions du Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et de l'Accord sur la Lune de 1979, la législation des États-Unis sur l'exploitation minière dans l'espace et l'expérience européenne dans ce domaine (le Luxembourg et le Groupe de travail de La Haye sur la gouvernance des ressources spatiales, et l'Association de droit international et sa participation continue à l'Équipe spéciale sur l'exploration et l'innovation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en

2017). Le séminaire a également abordé la question controversée des ressources spatiales proches de la Terre du point de vue de la géologie, de l'exploitation minière et de l'éthique.

Association de droit international

[Original : anglais]
[16 janvier 2018]

A. Informations générales

L'Association de droit international (ADI), fondée à Bruxelles en 1873, a actuellement son siège à Londres. Elle a pour objet d'étudier, de clarifier et de développer le droit international, public et privé, et le droit comparé. Depuis ses débuts, l'ADI est connue pour sa politique d'ouverture et de communication en ce qui concerne sa composition et la sélection des thèmes à aborder. L'ADI a le statut d'observateur permanent auprès du Comité depuis 1990 et lui fait rapport chaque année.

Le Président du Conseil exécutif de l'ADI est Lord Mance, juge à la Cour suprême du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Hennie Strydom (branche sud-africaine) est l'actuel Président mondial et Marcel Brus (branche néerlandaise) est le Directeur des études. Les membres du Comité du droit de l'espace sont Stephan Hobe (Rapporteur général, branche allemande) et Maureen Williams¹ (Présidente du Comité, siège). Tous deux siègent également au Conseil exécutif de l'ADI.

Les travaux de l'ADI, conformément à ses objectifs, sont menés par des comités et groupes d'étude internationaux chargés de l'étude et du développement progressif des différents domaines du droit international. Le Comité du droit de l'espace, créé en 1958, peu de temps après le lancement de Spoutnik 1 dans l'espace, est normalement appelé à se pencher sur les questions les plus délicates qui monopolisent l'attention au niveau international. Les activités des comités internationaux sont axées sur les conférences mondiales biennales, lors desquelles les travaux sont analysés et les résultats examinés en vue de leur approbation par la conférence correspondante.

La dernière Conférence mondiale de l'ADI s'est tenue à Johannesburg du 7 au 11 août 2016. Le thème général retenu était « Droit international et pratique étatique : y a-t-il un clivage Nord-Sud ? ». La prochaine conférence aura lieu à Sydney du 19 au 24 août 2018 et la suivante à Kyoto (Japon) en 2020.

Une initiative récente de l'ADI est la mise en place d'un fonds pour l'octroi de bourses visant à permettre à de jeunes chercheurs d'assister aux conférences biennales et régionales. Ainsi, 11 candidats, sélectionnés dans le monde entier, ont participé à la Conférence de Johannesburg de 2016. L'initiative a été poursuivie par la branche néerlandaise de l'ADI, où neuf bourses supplémentaires ont été accordées à de jeunes candidats issus de régions moins représentées. Le système de bourses sera également appliqué pour la prochaine conférence de Sydney.

B. Activités du Comité du droit de l'espace de l'ADI en 2017

Le Comité du droit de l'espace de l'ADI axe traditionnellement ses travaux sur les technologies spatiales, leur évolution récente et leur incidence sur le droit international, et, partant, sur le développement progressif du droit de l'espace. Les sujets peuvent également inclure ceux qui relèvent d'autres comités internationaux de l'ADI, tels que le Comité sur le droit international et l'élévation du niveau de la mer, où les technologies de première génération sont de la plus haute importance. Nous partageons donc des

¹ Le présent rapport a été établi par la Présidente du Comité de l'ADI, Maureen Williams. Le texte intégral du rapport de l'ADI sur la Conférence de Johannesburg (2016) et les actes de sa session de travail sont disponibles sur le site Web de l'ADI (<http://www.ila-hq.org>).

problèmes similaires et recherchons des solutions réalistes. Un autre exemple valable aujourd'hui est le rôle des acteurs non étatiques et leurs responsabilités en droit international contemporain – question étroitement liée à la sécurité de l'espace et à la cybersécurité.

De même, le Comité de l'ADI collabore avec des institutions intergouvernementales qui s'occupent de différents aspects du droit international. Des contacts sont, entre autres, établis avec la Commission du droit international concernant des questions de responsabilité et de contrôle effectif des organisations internationales, la Cour permanente d'arbitrage (CPA), à laquelle les membres du bureau du Comité et certains de ses autres membres ont été nommés comme « arbitres spécialisés », l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), avec laquelle l'ADI tient fréquemment des réunions pour examiner des problèmes communs (les vols suborbitaux, par exemple) et, bien entendu, avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses deux sous-comités.

Tout au long de l'année 2017, le Comité de l'ADI a participé aux activités de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'exploration et l'innovation et son président a fait des suggestions et formulé des propositions écrites lors de la rédaction du document intitulé « Priorité thématique 1. Partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation »² (A/AC.105/C.1/114).

Le Bureau du Comité et ses membres sont en contact permanent avec les diverses agences spatiales nationales des pays en développement et des pays industrialisés, ainsi qu'avec les universités, les centres de recherche et d'autres établissements. Au niveau privé, plusieurs membres du Comité participent régulièrement aux activités de l'Institut international de droit spatial (IISL), certains faisant également partie du Conseil. Au niveau régional, il existe une collaboration étroite avec l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale (dont le siège est à Madrid et qui a le statut d'observateur permanent auprès du Comité depuis 2012) et le Centre européen de droit spatial.

La plupart des membres du Comité enseignent le droit international/droit de l'espace dans les universités publiques et privées et d'autres centres de recherche du monde entier. Les résultats sont extrêmement encourageants, en particulier au niveau du troisième cycle et des thèses de doctorat. Ils contribuent à renforcer les capacités et à faire prendre conscience de l'état actuel du droit et révèlent également une sélection de thèmes inspirés des programmes des organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies.

C. Les quatre thèmes centraux du rapport du Comité du droit de l'espace de l'ADI

En 2017, les travaux du Comité du droit de l'espace de l'ADI ont été principalement consacrés à son troisième rapport, qui portait sur quatre thèmes centraux et deux questions spécifiques – conformément à son mandat actuel (2016-2020) – considérés comme des faits nouveaux qui demandaient à être examinés d'urgence, comme suit :

- a) Le règlement des différends ;
- b) Les vols suborbitaux et leurs aspects juridiques ;
- c) L'utilisation des données satellitaires : nouvelles applications, nouveaux risques et nouvelles menaces. La sécurité dans l'espace, la cybersécurité et le droit international ;
- d) Les débris spatiaux dans les nouvelles conditions actuelles ;

² Cette coopération a été dûment saluée au paragraphe 71 du document A/AC.105/C.1/114.

e) Des questions spécifiques sur la sécurité spatiale et le cyberdroit, la nature juridique des ressources naturelles provenant de l'espace et dans certaines régions de l'espace et les activités minières sur la Lune et les corps célestes.

1. Le règlement des différends

En 2017, la mission du Comité de l'ADI a été de continuer d'étudier l'efficacité du Règlement facultatif de la CPA pour l'arbitrage des différends relatifs aux activités liées à l'espace extra-atmosphérique (« Règlement de la CPA relatif à l'espace extra-atmosphérique ») dans différents contextes et de faire connaître son existence et ses avantages. Il est fait référence à notre deuxième rapport sur ces questions, adopté à la Conférence de Johannesburg en 2016³ et au rapport de l'ADI au Sous-Comité juridique à sa cinquante-sixième session, en 2017 (voir [A/AC.105/C.2/110](#)).

L'entreprise Air and Space Evidence, fondée en 2014 et dont le siège social est situé à Swindon (Royaume-Uni), offre à ses clients des services d'enquête, et, à cet effet, fournit des images d'observation de la Terre à partir de satellites, de drones et d'aéronefs qui peuvent être utilisées comme éléments de preuve dans les procédures de règlement des différends. Grâce à son nouveau dispositif de détection par satellite, « Waste from Space », produit innovant conçu par Ray Purdy, membre du Comité du droit de l'espace de l'ADI, l'entreprise aide les gouvernements à identifier les sites d'enfouissement de déchets illégaux, leur permettant ainsi d'en appréhender rapidement les responsables.

2. Les vols suborbitaux et leurs aspects juridiques

La question des vols suborbitaux et de leurs aspects juridiques a été présentée par le Rapporteur du Comité de l'ADI à la Conférence de Washington de 2014 dans un premier rapport, les questions initiales étant expliquées et étudiées d'un point de vue juridique, et a été examinée plus avant dans un deuxième rapport à la Conférence de Johannesburg de 2016. Un document de séance intitulé « Replies from the Chair of the Space Law Committee of ILA to the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space on certain legal aspects of suborbital flights » ([A/AC.105/C.2/2016/CRP.10](#)), soumis au Sous-Comité juridique à sa cinquante-cinquième session, décrit plus en détail les travaux du Comité de l'ADI et retourne aux racines du droit aérien et du droit de l'espace. D'où l'idée de collaborer avec l'OACI, étant donné que les deux entités (le Comité de l'ADI et OACI) ont des points communs à partager, bien que la définition de l'OACI (un vol effectué à une très haute altitude, sans envoyer le véhicule sur orbite) n'ait reçu qu'un appui timide. Les vols suborbitaux soulèvent des problèmes juridiques complexes pour le juriste international.

Jusqu'à présent, aucune définition ou description juridiquement contraignante des vols suborbitaux n'a été acceptée ou inscrite dans un instrument juridiquement contraignant, qu'il soit national ou international. En outre, certains membres du Comité de l'ADI ont proposé d'utiliser plutôt l'expression vols « non orbitaux ». En 2017, les questions juridiques en suspens ont été examinées de manière plus approfondie par l'ADI, afin de formuler un éventuel ensemble de lignes directrices en vue d'une loi type sur ce thème, comme cela avait été fait par le passé pour les débris spatiaux, le règlement des différends et la législation nationale relative à l'espace, entre autres.

3. L'utilisation des données satellitaires : nouvelles applications, nouveaux risques et nouvelles menaces. Sécurité dans l'espace, cybersécurité et droit international

Le Comité de l'ADI estime que les questions qui sous-tendent la sécurité dans l'espace, la cybersécurité et les nouvelles politiques relatives à l'espace et au cyberspace déclencheront sans aucun doute une myriade de discussions et de controverses politiques. Bien que parfois minimisé, il s'agit d'un domaine où les défis et les menaces sont de la plus haute importance. La menace actuelle pour la sécurité mondiale et les caractéristiques particulières de ce que l'on appelle aujourd'hui la « nouvelle guerre »

³ Rapport de la soixante-dix-septième conférence de l'Association de droit international (Johannesburg, 2016). En format livre (117-254), voir p. 119 à 121, et sur le site Web de l'ADI.

exigent une analyse profonde sous différents angles, en vue de trouver des plans d'action solides.

a) Sécurité dans l'espace, cybersécurité et droit international

La sécurité dans l'espace et la cybersécurité sont menacées par le développement et l'utilisation abusive possible des technologies de dernière génération. Des groupes d'étude sont actuellement mis en place dans le cadre du Royal Institute of International Affairs (Chatham House, Londres, Département de la sécurité internationale), de l'IISL et de l'ADI, entre autres. La question initiale, soulevée à l'origine par l'IISL, est de savoir si le cyberdroit peut être considéré comme un chapitre entièrement nouveau du droit international et si, à ce titre, il représente un régime autonome.

De nombreuses définitions ont été proposées, sous des angles très différents, pour tenter d'expliquer ce qu'il faut entendre par le terme « cyberspace ». Le choix n'est pas facile. Pourtant, dans ce cadre, une description scientifique semble la meilleure solution, les descriptions étant non exhaustives et souples, contrairement aux définitions, qui ont un caractère réductif.

Il est généralement admis qu'il est nécessaire d'établir une distinction claire entre Internet et le cyberspace. Internet a une dimension matérielle, contrairement au cyberspace, qui est immatériel. Certains auteurs soulignent la tendance récente à considérer que les termes « Internet » et « cyberspace » sont synonymes puisqu'ils font tous deux référence au domaine, ainsi qu'au milieu, lié à certaines activités⁴. Cette tendance est toutefois discutable et ouvre la voie à des interprétations erronées. La terre, l'eau et l'air sont des éléments matériels qui peuvent être mesurés, tandis que le caractère immatériel du cyberspace ne fait aucun doute. C'est incontestable.

Néanmoins, et à l'instar de l'Union internationale des télécommunications (UIT), il semble logique de désigner le cyberspace comme « le domaine mondial de l'environnement numérique constitué par le réseau interdépendant formé d'infrastructures et de technologies de l'information, dont Internet, les réseaux de télécommunications, les systèmes informatiques et les processeurs et contrôleurs intégrés »⁵.

Quoi qu'il en soit, la question initiale consiste essentiellement à établir si le cyberdroit fait partie ou non du droit international proprement dit. Premièrement, il convient de noter que quiconque cause des dommages et préjudices résultant de l'utilisation de la cybertechnologie est tenu d'apporter réparation, selon le principe de la *restitutio in integrum*. Il va sans dire que, du moins en théorie, ce principe général du droit est applicable.

Tout comme lors des premières étapes du développement du droit de l'espace, lorsque l'ONU était absorbée dans la rédaction des traités relatifs à l'espace en vigueur actuellement, le cyberdroit devrait être considéré aujourd'hui comme l'une des branches les plus jeunes du droit international, s'écartant radicalement des règles traditionnelles du droit international applicables sur terre. Ainsi, comme point de départ, il semble raisonnable de considérer que le droit international s'applique en effet au cyberspace. S'il est adapté et ajusté pour devenir applicable à ce nouveau scénario incommensurable, le droit international peut se transformer en *lex specialis*, comme le prévoit une partie de la doctrine. Comme dans le cas du droit de l'espace, cette nouvelle branche du droit international – le cyberdroit – est fortement influencée par les progrès de la science et de la technologie qui, à leur tour, induisent des changements importants dans le domaine du droit international classique et dans la conduite des relations internationales aujourd'hui.

⁴ Voir, entre autres, Constantine Antonopoulos, « State responsibility in cyberspace », in *Research Handbook on International Law and Cyberspace*, Nicholas Tsagourias et Russell Buchan, eds. (Edward Elgar Publishing, 2015), p. 55 à 71.

⁵ Voir, en référence à l'UIT, M., Schmitt, « Introduction », in *Research Handbook on International Law and Cyberspace*, p. 1, note 1.

L'idée que le droit international s'applique au cyberspace s'impose peu à peu. En 2013, le Groupe d'experts gouvernementaux sur la sécurité internationale, réuni sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré que le droit international, les principes des Nations Unies et la Charte des Nations Unies s'appliquaient, *mutatis mutandis*, aux États qui mènent des activités dans le cyberspace immatériel et que, parfois, le droit international devrait être adapté pour être compatible avec la singularité du cyberspace. Par conséquent, pour des raisons de cohérence, une nouvelle loi (*lex specialis*) est nécessaire.

b) Lignes d'action

En résumé, il est recommandé que les politiques relatives à la sécurité de l'espace et à la cybersécurité des politiques soient conçues conjointement dans le cadre de l'ONU, compte tenu du niveau élevé de dépendance des domaines liés à l'espace et au cyberspace à l'égard des technologies de dernière génération. Les thèmes qu'il est proposé d'étudier sont les suivants : attaques cybernétiques visant à contrôler à distance un satellite, brouillage et usurpation d'identité, solutions politiques, attaques cybernétiques visant des satellites en orbite afin de provoquer un déclin d'orbite ou une collision, perspectives régionales et responsabilité des acteurs non étatiques pour les activités nuisibles dans le cyberspace. L'expérience de l'UIT sur le plan gouvernemental et celle de l'Institut royal des affaires internationales dans le domaine privé ne manqueront pas d'être utiles aux recherches supplémentaires approfondies sur ces questions difficiles.

Enfin, il est proposé d'ajouter le cyberdroit en tant que nouveau sujet dans les programmes d'études du droit de l'espace et du droit international. Certains l'ont déjà fait, avec des résultats encourageants, en particulier au niveau du doctorat.

4. Débris spatiaux dans l'environnement actuel

L'évolution en matière de débris spatiaux est examinée en permanence par le Comité du droit de l'espace de l'ADI depuis l'adoption, à sa soixante-sixième conférence à Buenos Aires (1994), de l'Instrument international pour protéger l'environnement contre les dommages causés par les débris spatiaux. Le Comité du droit de l'espace examine l'Instrument avant les conférences biennales afin d'en vérifier la cohérence avec les cadres internationaux et régionaux en vigueur et de prendre en compte les vues des juristes internationaux spécialisés dans le domaine spatial et les avis de la communauté scientifique. Les réponses reçues jusqu'à présent confirment la cohérence de l'Instrument.

Le Comité de l'ADI note que, pour ce qui est de l'efficacité des lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux de 2007, les résultats sont encourageants. En outre, les efforts déployés par les États pour informer le Bureau de tout fait nouveau ou de l'adoption de toute mesure nationale visant à réduire les débris spatiaux donnent des résultats utiles.

Nous continuons donc d'appeler l'attention sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine, en particulier la pratique des États, et d'étudier les possibilités de retrait des débris spatiaux dans le cadre du droit international. La tâche n'est pas des plus aisées. Le Comité de l'ADI encourage vivement le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique de coopérer plus étroitement sur ces questions, pour lesquelles la coopération internationale et les approches interdisciplinaires sont essentielles.

Le Comité de l'ADI remercie vivement le Bureau de l'aide qu'il a apportée dans la réalisation de ces objectifs.

5. Questions spécifiques ajoutées au mandat actuel de l'ADI

Deux questions spécifiques ont été ajoutées au mandat du Comité de l'ADI depuis 2016, car on a estimé qu'elles étaient importantes et urgentes et nécessitaient une analyse immédiate : la sécurité dans l'espace, la cybersécurité et le cyberdroit, d'une part (voir

la section C. 3 et ses sous-sections, ci-dessus) et d'autre part, la question encore non résolue de la nature juridique des ressources naturelles de l'espace et des activités d'extraction minière dans l'espace.

Nature juridique des ressources naturelles de l'espace et activités d'extraction minière dans l'espace

À la soixante-dix-septième Conférence de l'ADI (Johannesburg, 2016), les aspects juridiques des ressources naturelles de l'espace et la controverse actuelle sur les activités d'exploitation minière dans l'espace ont été examinés en profondeur à la lumière de la pratique des États et des législations nationales relatives à l'espace. Ce thème a été présenté à la séance de travail de Johannesburg par le Président et le Rapporteur du Comité dans leurs rapports introductifs et Mahulena Hofmann, membre du Comité, a fait une présentation spéciale sur la position du Luxembourg en matière d'exploitation minière de l'espace. À l'issue d'une longue analyse, on est parvenu à des conclusions générales, à savoir la nécessité d'examiner plus avant la pratique des États et les réactions de ces derniers dans différents cercles, ainsi que la possibilité d'élaborer des lignes directrices générales pour éviter que certaines questions ne deviennent ingérables. L'intégralité des débats de la séance de travail est publiée dans le rapport de la soixante-dix-septième Conférence de l'ADI, disponible sous forme imprimée et en ligne.

À l'heure actuelle, il est plutôt décourageant de constater les profondes divisions qui existent au sein de la communauté internationale sur des questions d'une telle importance. C'est ce qui est apparu clairement dans les interventions et les réactions formulées à la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique, en 2017.

Pour ces raisons, nous croyons que le code de conduite proposé, même s'il ne s'agit que d'une recommandation, ouvrirait la voie à des paramètres plus clairs et contribuerait à réduire les malentendus.

Le Comité du droit de l'espace de l'ADI reste, comme toujours, ouvert à de futurs dialogues sur la question et tout autre domaine lié au droit international et aux activités spatiales.

Organisation internationale des télécommunications spatiales Interspoutnik

[Original : anglais]
[27 décembre 2018]

A. Informations générales

Fondée le 15 novembre 1971 conformément à l'Accord portant création du système international et de l'organisation de télécommunications spatiales Interspoutnik, l'Organisation internationale des télécommunications spatiales (Interspoutnik) est une organisation internationale intergouvernementale de télécommunications assurées par satellite dont le siège est à Moscou. Interspoutnik a pour mission d'assurer la coopération et la coordination des efforts de conception, de mise en place, d'exploitation et de développement du système international de communications par satellite. Aujourd'hui, Interspoutnik compte 26 États membres⁶ et 24 États signataires⁷.

⁶ Afghanistan, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Somalie, Tadjikistan, Tchèque, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

⁷ Ministère des transports, des communications et de la haute technologie de l'Azerbaïdjan ; Ministère afghan des communications et de la technologie de l'information ; Entreprise républicaine unitaire des télécommunications Beltelecom (Bélarus) ; Ministère bulgare des transports, des technologies de

Interspoutnik dispose d'une structure de gestion à trois niveaux comprenant le Conseil, le Comité d'exploitation et la Direction. Le Conseil est la plus haute instance dirigeante d'Interspoutnik et est ouvert à tous les États membres. À ses sessions annuelles, le Conseil prend des décisions sur les questions de politique générale et les objectifs à long terme d'Interspoutnik. Le Comité d'exploitation est composé des signataires et examine les questions liées à l'activité de l'Organisation, notamment celles concernant le fonctionnement du système international de communications par satellite d'Interspoutnik et la politique financière. Il se réunit deux fois par an. Dirigée par le Directeur général, la Direction est l'organe exécutif et administratif d'Interspoutnik, s'occupe des activités quotidiennes et met en œuvre les décisions du Conseil et du Comité d'exploitation.

B. Compte rendu des activités menées en 2017

Depuis 1985, année où elle s'est vu accorder le statut d'observateur permanent, l'organisation n'a cessé de participer aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités. En mars 2017, Interspoutnik a participé à la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique et présenté un rapport sur ses activités dans le domaine du droit de l'espace. Lors de l'Atelier ONU/Fédération de Russie sur le renforcement des capacités humaines en sciences et techniques spatiales au service du développement social et économique durable, organisé conjointement par le Bureau des affaires spatiales et l'Université nationale de recherche de Samara, Interspoutnik a rendu compte de ses contributions dans ce domaine.

En raison de la nature de son activité principale, Interspoutnik n'a cessé d'accorder une attention particulière à un aspect important du droit de l'espace, à savoir le cadre juridique de l'utilisation du spectre des radiofréquences et des orbites de satellites, qui est étroitement lié au droit des télécommunications. Interspoutnik, en tant que membre du secteur des radiocommunications de l'UIT, prend part aux activités de ses organes. En mai et octobre 2017, des experts d'Interspoutnik ont participé aux réunions du Groupe de travail 4A, dont le principal domaine d'étude est l'utilisation efficace du spectre et de l'orbite.

Dans le cadre de la coopération avec ses États membres, Interspoutnik a souvent été amenée à traiter du droit de l'espace et des aspects connexes relevant du droit des télécommunications. En juin 2017, lors d'une réunion ordinaire de ses organes directeurs, Interspoutnik a organisé le séminaire annuel sur le développement des télécommunications nationales par satellite (NATSATTEL-2017), qui avait pour objectif d'échanger des informations et des données d'expérience pratique entre les États membres d'Interspoutnik.

Au niveau régional, des aspects similaires et d'autres aspects des télécommunications par satellite sont examinés dans le cadre de la Communauté régionale des communications (RCC), au sein de laquelle Interspoutnik a le statut d'observateur. Interspoutnik a largement contribué aux activités des organes de travail de la Communauté, notamment de ceux qui s'occupent du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites satellitaires, du développement de la société de

l'information et des communications ; Société bulgare de télécommunications EAD ; Agence nationale pour les médias et infocommunications (Hongrie) ; Corporation vietnamienne des postes et télécommunications ; Romantis et FidusCrypt (Allemagne) ; Département indien des affaires spatiales ; Département indien des télécommunications ; Comité d'État chargé de la technologie de l'information et des communications du Kirghizistan ; Ministère des postes et télécommunications de la République populaire démocratique de Corée ; Entreprise cubaine de télécommunications (ETECSA) ; Autorité chargée des technologies de l'information et de la communication de la Mongolie ; Orange Polska (Pologne) ; Entreprise unitaire d'État fédéral « Société russe de communications par satellite » ; Compagnie nationale de radiocommunications (Roumanie) ; Compagnie syrienne des télécommunications (République arabe syrienne) ; SOMASAT 3 et SOMSAT (Somalie) ; Service des communications du Gouvernement du Tadjikistan ; Entreprise d'État Ukrkosmos (Ukraine) ; et Ministère tchèque de l'industrie et du commerce.

l'information et de la coordination de la coopération internationale, et du Conseil d'experts de l'Assemblée interparlementaire (AIP CEI-RCC).

Depuis 2015, Interspoutnik est membre de la Fédération internationale d'astronautique (FIA) et participe à ses manifestations importantes. En mars 2017, elle a assisté aux réunions de printemps de la FIA. En septembre 2017, elle a participé au soixante-huitième Congrès international d'astronautique organisé conjointement par la FIA, l'Académie internationale d'astronautique (AIA) et l'Institut international de droit spatial (IISL). Au cours du Congrès, des experts d'Interspoutnik ont contribué aux travaux de l'Assemblée générale de la FIA, à la Journée académique de l'AIA, au soixantième Colloque de l'IISL sur le droit de l'espace extra-atmosphérique et au jury de la demi-finale mondiale du Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace de l'IISL.

En avril 2017, Interspoutnik a participé au Congrès Blischenko annuel organisé par l'Université de l'amitié des peuples de Russie et consacré aux questions d'actualité du droit international. En mémoire de Zhukov, éminent spécialiste soviétique et russe du droit de l'espace, et avec le soutien organisationnel d'Interspoutnik, le Congrès a créé un groupe spécial pour le droit international de l'espace, dans le cadre duquel l'expert d'Interspoutnik a présenté un exposé sur les questions juridiques relatives à l'immatriculation de certains types d'objets spatiaux.

En décembre 2017, Interspoutnik a participé à la table ronde organisée à l'Institut de législation et de droit comparé sous l'égide du Gouvernement de la Fédération de Russie à l'occasion du soixantième anniversaire du lancement de Spoutnik, premier satellite artificiel, et du cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. L'expert d'Interspoutnik a fait une présentation sur la protection du patrimoine humain dans l'espace extra-atmosphérique.

Afin de promouvoir le droit de l'espace auprès de la jeune génération d'avocats et de former de nouveaux spécialistes dans ce domaine, Interspoutnik coopère étroitement avec les universités russes et offre aux étudiants la possibilité de faire un stage dans ses services, leur permettant ainsi d'acquérir des connaissances utiles et une expérience pratique dans le domaine du droit international de l'espace. En 2017, plusieurs étudiants de différentes universités russes ont effectué des stages au Service juridique international d'Interspoutnik.

C. Publications

En mai 2017, Interspoutnik a publié conjointement un numéro spécial de la revue scientifique et technique russe *Electrosvyaz* consacré au droit international de l'espace. Ce numéro spécial comprend des entrevues et des avis de nombreux experts, ainsi que des articles sur les aspects thématiques du droit de l'espace et des télécommunications, tels que la réglementation des systèmes satellitaires non géostationnaires et l'importance du droit international de l'espace dans la prévention des catastrophes naturelles.

Dans le cadre de la coopération avec les universités, Interspoutnik participe à l'élaboration de manuels sur différents aspects du droit international public et du droit de l'espace en particulier. En décembre 2017, un guide d'apprentissage sur le droit des organisations internationales, établi avec l'aide des experts d'Interspoutnik, a été publié par l'Université de l'amitié des peuples de Russie.

Interspoutnik Today, bulletin d'information d'Interspoutnik publié deux fois par an, contient des articles sur les événements récents d'Interspoutnik et de ses États membres. Le dernier bulletin d'information publié en décembre 2017 est disponible en ligne à l'adresse www.interspoutnik.com.

D. Plans pour 2018

Interspoutnik entend poursuivre ses travaux dans le domaine du droit de l'espace en 2018, notamment pour contribuer à son application et à son développement aux niveaux international, régional et national.
